

Arrêté du Maire

ARR_2024_180 en date du 23 juillet 2024

**REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE
STATIONNEMENT AUTOMOBILES
TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA VOIRIE
RUE DE LA GRANDE-BORNE**

Le Maire de la Ville de Grigny,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R417-10 et R411-25,

Vu la demande en date du 1^{er} juillet 2024 de l'entreprise EIFFAGE ROUTE sise ZAC des Marsandes, 5 rue Camille Flammarion à AVRAINVILLE (91630), pour effectuer des travaux d'aménagement de voirie dans le cadre du chantier de dévoiement de la Grande Borne EPT12 au abords de la station T12 « Amédée Gordini », rue de la Grande Borne,

Vu l'avis favorable en date du 15 juillet 2024 de la Direction de la Gestion de l'Espace Public de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Considérant qu'il convient d'assurer et de garantir la sécurité des usagers au droit des travaux effectués par l'entreprise EIFFAGE ROUTE, rue de la Grande Borne,

ARRÊTE

Article 1^{er} : **Du vendredi 19 juillet 2024 au vendredi 04 octobre 2024 inclus**, la circulation et le stationnement automobiles seront réglementés de la manière suivante, rue de la Grande-Borne :

Circulation :

- Vitesse limitée à 20 km/h,
- Voie rétrécie,
- Circulation alternée si besoin,

Stationnement :

- Strictement interdit et déclaré gênant selon l'article R.417-10 du Code de la route au droit des travaux.

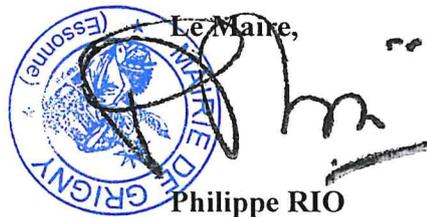
Article 2 : Le cheminement des piétons sera dévié et sécurisé pendant toute la durée des travaux.

Article 3 : La signalisation du chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise effectuant les travaux conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Les véhicules en infraction qui ne respecteront pas la signalisation prévue seront enlevés et mis en fourrière aux frais du contrevenant.

Article 5 : Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Juvisy-sur-Orge,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Viry-Châtillon,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,
- La Direction de la Gestion de l'Espace Public de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,
- L'entreprise EIFFAGE FRANCE,
- Madame la Directrice Prévention Tranquillité publique de la ville,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,

Philippe RIO

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification

Publié le 24/07/2024